



REGLEMENTATION DE L'AVENTURERACE 2009

ARTICLE 1 : ORGANISATION

- **Composition du comité d'organisation :**

Directeur d'épreuve :	Bernard GERAULT
Directeur de course :	Christian FABICKI
Directeur informatique et média :	Badr ZEMRANI
Directeur technique et logistique :	Régis DURAND
Responsable assistance médicale :	Christine TRONCHOT

- **Commissaires de course :**

Voir liste définitive un mois avant le départ du rallye. Tous les membres de l'organisation seront juges de fait.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION, DATE ET LIEU

L'AVENTURERACE est un rallye raid de régularité constitué de six épreuves dont une spéciale se déroulant autour d'un point central (Ville de ZAGORA).

Il se déroulera du 27 septembre au 6 octobre 2009.

Chaque épreuve se déroulera sur une distance maximum de 400 Kms sur et hors piste, avec différentes difficultés comme des passages de dunes (description non exhaustive).

ARTICLE 3 : VEHICULES ADMIS

Sont autorisés à participer :

- Moto (> 250 cc),
- Quad 2 ou 4 RM (> 250 cc),
- SSV et buggy léger (400 à 1 400 cc),
- Auto (4 x 4 et 2 RM TT),
- Camion 4 à 8 roues motrices.

Tous ces véhicules devront être homologués route (donc dûment immatriculés) et correspondre à la législation en vigueur au Royaume du Maroc, et être muni obligatoirement de leur attestation d'assurance (voir annexe 1 onglet administratif).

Les véhicules devront répondre au règlement technique et à la conformité de course (voir Article 5 onglet conformité).

ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ELIGIBILITE EQUIPAGE

Les équipages seront constitués de deux personnes pour tous les types de véhicules sauf quad et moto (une personne) et camion (trois personnes maximum).

Tous les membres d'un équipage devront être titulaires d'un permis de conduire valide ne comportant pas de restriction de circulation sur le territoire marocain et être en possession de la licence FRMSA fourni par l'organisation (voir annexe 1 onglet administratif).

Le changement de tout ou partie d'un équipage ne pourra intervenir après le 31 juillet 2009 et sera subordonné à l'acceptation du comité d'organisation. Ce dernier se réserve le droit de refuser une inscription sur sa seule perception d'éléments mis à sa disposition.

ARTICLE 5 : CONFORMITE VEHICULE ET SECURITE

(Voir annexe 2 de l'onglet conformité).

ARTICLE 6 : DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

- **Fiche d'engagement :**

(Voir annexe 1 de l'onglet administratif).

- **Documents administratifs obligatoires pour chaque participant :**

- . Passeport valide de plus de 6 mois à la date de fin rallye,
- . Permis de conduire valide (suivant les catégories),
- . Assurance RC personnel,
- . Carte grise avec contrôle technique du pays d'immatriculation en règle ou carnet de course,
- . Certificat d'assurance véhicule (carte verte) à jour.

- **Pièces à fournir pour l'établissement de la licence FRMSA :**

- La liste sera mise en ligne incessamment.

Tous ces documents devront être fournis à l'organisation lors de l'inscription.

L'organisation vous préconise de prendre une assurance complémentaire, pour la pratique du sport auto, personnel ou proposé par celle-ci.

Il est recommandé de vous munir du formulaire de la sécurité sociale E118. Aucun vaccin n'est obligatoire au Maroc.

ARTICLE 7 : ANNULATION / REMBOURSEMENT

Ne pourront participer au rallye, les équipages ayant réglé la totalité de l'inscription selon l'échéancier produit dans l'article 6 (fiche d'engagement), ainsi que les véhicules répondant aux spécifications techniques de l'article 5.

Le remboursement des participants pour motif valable et sérieux, sur justificatif, ne pourra intervenir qu'après acceptation de l'organisation.

L'organisation pourra procéder à l'annulation pour des raisons de sécurité en cas de conflits, de guerre civile, d'évènements météorologiques majeurs. Dans tous les cas, les frais de dossier d'inscription d'un montant de 1 000 €uros/personne seront retenus et ne donneront pas possibilité à indemnisation.

ARTICLE 8 : PUBLICITE STICKAGE

Des espaces seront imposés par l'organisation sur les véhicules pour y apposer les stickages comportant les mentions légales du rallye et les publicités des sponsors (voir annexe 4 : implantation stickage par type de véhicules).

L'affichage de sponsors et de publicité des participants ne devra pas comporter d'éléments pouvant être contre nature ou choquants vis-à-vis du Royaume marocain ainsi que de sa population.

Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser le départ ou de supprimer toute mention illicite sans dédommagement.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DOSSARDS

Les numéros de dossard se feront selon la date d'inscription et de la catégorie :

Dossards de 0 à 100 :	Moto
Dossards de 101 à 200 :	Quad
Dossards de 201 à 300 :	SSV et buggy léger
Dossards de 301 à 400 :	Auto
Dossards de 401 à 500 :	Camion

ARTICLE 10 : CLASSEMENT EPREUVES

Le départ de la 1^{ère} épreuve se fera par rapport au numéro d'inscription (du plus petit au plus grand). A partir de la 2^{ème} épreuve, selon le classement de la veille.